

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur académique des services de  
l'éducation nationale des Alpes Maritimes

à

Madame la directrice de l'ESPE  
Mesdames et messieurs les inspecteurs  
chargés de circonscription du premier degré  
Mesdames et messieurs les principaux de  
SEGPA annexées aux collèges  
Mesdames et messieurs les professeurs des  
écoles et instituteurs

Nice, 21 novembre 2019

Direction des  
services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
des Alpes-Maritimes

Division des personnels  
enseignants 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par :  
Pascale OTTO-CESARINI  
Téléphone  
04 93 72 63 66  
Courriel :  
[Pascale.otto@ac-nice.fr](mailto:Pascale.otto@ac-nice.fr)

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

**Objet :** Mobilité-Postes en Polynésie française. Rentrée d'août 2020

La présente note présente la campagne de candidatures concernant :

► la mise à disposition de la **Polynésie française** des personnels enseignants spécialisés du 1<sup>er</sup> degré. (Note de service n° 2019-165 du 18 novembre 2019)

## I - DISPOSITIONS GENERALES

Elles s'appliquent aux seuls candidat(e) instituteurs et professeurs des écoles spécialisés titulaires du CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH/Cappei, y compris ceux ayant déposé une candidature à un poste en Nouvelle-Calédonie.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités ou de Mayotte.

Les candidats peuvent simultanément solliciter un changement de département, et présenter une demande d'affectation en Polynésie française, au titre de la même année.



2 / 2

En cas d'obtention de la mutation, le bénéfice du département reste acquis. Le département d'accueil est dès lors compétent pour apprécier de l'opportunité, compte-tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ.

La durée de la mise à disposition de la Polynésie française **est limitée à deux ans et renouvelable une seule fois.**

## **II – INSTRUCTION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS**

Le dossier est téléchargeable à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/SIAT](http://www.education.gouv.fr/SIAT).

Ce dossier sera complété, signé par l'agent, visé par l'IEN et par l'IA-DASEN qui exprimeront un avis motivé sur la candidature. Le dossier devra être accompagné de la fiche de synthèse du dossier de l'agent (à demander à la division des personnels enseignants de la DSDEN dont il dépend)

L'agent devra déposer son dossier téléchargé, **exclusivement par voie dématérialisée**, sur l'application MAD accessible à l'adresse suivante : <http://mad.ac-polynésie.pf> **du 2 au 13 décembre 2019.**

**L'attention des agents est attirée sur la dématérialisation de la procédure d'envoi du dossier de candidature avec des délais relativement courts.**

**Par ailleurs, aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier papier transmis par voie postale ne seront pris en compte.**

**De même, un dossier incomplet ou comportant des pièces différentes de celles demandées ne sera pas traité.**

SIGNE

Michel-Jean FLOC'H